

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-3 Fixation du nombre d'adjoint.e.s
au Maire.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme LOQUET
Mme DESNOUES	M. PERNIN
M. CHAILLOU	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. REGNIER
M. THIBAUDAT	Mme GAMBONI
Mme BELLIZIO	M. LENORMAND
M. HUBERT	Mme BALLA
Mme HAMEAU	M. FREDI
M. GBEDAHOU	Mme GAUTHIER
Mme BUREAU	M. MONGAS
M. PAOLI	Mme BOIS
Mme PAROU	M. MABOUSSOU
M. LAFRAYHI	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. PIVAIN	Mme VIEIRA
Mme BERANGER	M. POULET
M. ASSAM	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT ET REPRESENTÉ : Néant

ABSENT : Néant

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES





2026-3 Fixation du nombre d'adjoint.e.s au Maire.

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,



Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »,

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire, le Conseil Municipal doit élire ses adjoints en déterminant au préalable le nombre d'adjoint.e.s au maire,

L'effectif légal du Conseil Municipal de la ville de Saint Jean de la Ruelle étant de 33, il est donc proposé 9 postes d'adjoint.e.s.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 29 voix pour et 4 abstentions.

DECIDE de fixer à 9 le nombre des adjoint.e.s au Maire de Saint Jean de la Ruelle.

 Fabien RIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle	 Véronique DESNOUES Secrétaire de séance
--	--

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »